
MAIRIE DE LES SIEGES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 juin 2020
CONVOCATION DU 05 juin 2020

PROCÈS VERBAL

L'ordre du jour étant le suivant :

- * Création d'une commission des finances,
- * Indemnité de fonction,
- * Travaux forestiers,
- * Heures complémentaire pour l'adjoint d'animation,
- * Délégations syndicats,
- * Authentification et délégation de signature des actes administratifs,
- * Délégation de signature au Maire,
- * Vente de la poste,
- * Questions diverses.

L'an deux mille vingt, le onze juin, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Antoine BARBIRATI, Maire.

Sont présents : M. MARANDEL Hervé, Mme HARDY Marie-Line et M. STANIA Éric, maire-adjoints, M. CHEVALIER Philippe, M. CALLEWAERT Anthony, M. GOURREAU Fabrice, Mme BUIS Laurence, M. BOURNONVILLE Gérald, M. RAGOT Lionel et Mme CANESTRARO Jocelyne, conseillers.

M. MARANDEL Hervé élu secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 heures 05.

***Commissions :**

1- Bois communaux : Le Maire, CHEVALIER Philippe, GOURREAU Fabrice

2- Voies et Bâtiments communaux : Le Maire, MARANDEL Hervé, STANIA Éric, CHEVALIER Philippe, BOURNONVILLE Gérald

3- Cimetière : Le Maire, HARDY Marie-Line, BUIS Laurence

4- Salle des fêtes : Le Maire, RAGOT Lionel, BUIS Laurence

5- Affaires scolaires : Le Maire, CALLEWAERT Anthony, CANESTRARO Jocelyne

6- Entretien et propreté commune : Le Maire, MARANDEL Hervé, HARDY Marie-Line, BOURNONVILLE Gérald

7- Affaires sociales : Le Maire, BUIS Laurence, CANESTRARO Jocelyne

***2020- 21. Création d'une commission des finances**

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
Considérant que le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

*Le conseil Municipal, des membres présents et représentés,
après en avoir délibéré à l'unanimité:*

Article 1 : Le conseil municipal adopte la commission municipale suivante :

- Commission des finances

Article 2 : La commission comporte au maximum 4 Membres,

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour la commission des finances, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- M. BARBIRATI Antoine
- M. MARANDEL Hervé
- Mme HARDY Marie-Line
- M. CHEVALIER Philippe

*** Délégation de pouvoir du Maire aux adjoints**

Par arrêté du Maire, délégation de fonction est donnée :

A M. MARANDEL Hervé 1^{er} adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions **voirie**.

A Mme HARDY Marie-Line 2^{ème} adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions **entretien**.

A M. STANIA Éric 3^{ème} adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions **bâtiment**.

*** Délégation de signature du Maire aux adjoints**

Par arrêté du Maire, il est donné délégation de signature à M. MARANDEL Hervé, Mme HARDY Marie-Line, M. STANIA Éric

-Pour tous documents rentrant dans la gestion courante de la commune et tous documents comptables,

-Pour requérir le placement d'une personne dans un établissement de santé mentale et signer tous les documents y afférent, pour la durée du mandat.

***2020-22. Indemnités de fonctions au Maire et aux Adjoints.**

Vu les élections municipales du 15 mars 2020

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L. 2123-24 ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

ARTICLE 2

Maire M. BARBIRATI Antoine : 23% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1027 ; 7 voix pour et 4 abstentions.

1° adjoint M. MARANDEL Hervé : 9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1027 ; 7 voix pour et 4 abstentions.

2° adjoint HARDY Marie-Line : 9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1027 ; 7 voix pour et 4 abstentions.

3° adjoint STANIA Éric : 9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1027 ; 7 voix pour et 4 abstentions

ARTICLE 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

ARTICLE 4

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

***2020-23. Travaux forestiers**

Le Maire présente la lettre de l'Office National des Forêts expliquant les termes du devis, qui définissent les travaux à effectuer pour les parcelles 10, 13 et 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les travaux pour la parcelle 13 par l'ONF,
- Refuse les travaux pour les parcelles 10 et 2 qui seront effectués par des conseillers municipaux.
- Doit prévoir au budget, l'achat de l'équipement forestier pour effectuer les travaux ainsi que se renseigner sur l'assurance.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

***2020-24. Heures complémentaires pour l'adjoint d'animation**

Vu les problèmes rencontrés avec le COVID-19, le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de surveiller les enfants en dehors des heures scolaires et qu'il est essentiel de fixer un montant de 250 heures complémentaires maximum à l'adjoint d'animation pour l'année scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'accorder les 250 heures complémentaires au contrat de l'adjoint d'animation

2^{ème} classe, à compter de l'année scolaire en cours et décide de les inclure aux prochains contrats,

- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

***2020-25 à 36. Délégations syndicats**

-ADMR (Aide à Domicile en Milieu rural) :

1 délégué : Mme BUIS Laurence

1 suppléant : Mme CANESTRARO Jocelyne

-SMAEP (Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Sens Nord Est/sources des Salles) :

2 délégués : M. STANIA Éric/M.GOURREAU Fabrice

1 suppléant : M. CHEVALIER Philippe

-SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne) :

1 délégué : M. STANIA Éric

1 suppléant : M. GOURREAU Fabrice

-Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais :

1 délégué : M. MARANDEL Hervé

1 suppléant : M. BARBIRATI Antoine

-Syndicat Intercommunal de la Gendarmerie de Villeneuve l'archevêque :

1 délégué : M. BARBIRATI Antoine

1 suppléant : Mme HARDY Marie-Line

-Syndicat d'initiative de la Vanne :

1 délégué : M. RAGOT Lionel

1 suppléant : Mme BUIS Laurence

-SIAIVV (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Irrigation de la Vallée de la Vanne) :

2 délégués : M. CHEVALIER Philippe/M. GOURREAU Fabrice

2 suppléants : M. STANIA Éric/M. RAGOT Lionel

-GIP e.bourgogne/Territoires numériques :

1 délégué : M. STANIA Éric

1 suppléant : M. CALLEWAERT Anthony

- SDIS (Syndicat Intercommunal du centre de secours et de lutte contre l'incendie de Villeneuve l'Archevêque) :

1 délégué : M. BOURNONVILLE Gérald

1 suppléant : M. CALLEWAERT Anthony

-SIVOS

3 délégués : M. BARBIRATI Antoine/M. CALLEWAERT Anthony/Mme CANESTRARO Jocelyne

2 suppléants : M. RAGOT Lionel/Mme HARDY Marie-Line

-UNA (Union Nationale de l'Aide, des soins et des services au domicile)

1 délégué : Mme BUIS Laurence

1 suppléant : Mme HARDY Marie-Line

- ATD (Agence Technique Départementale) :

1 délégué : M. GOURREAU Fabrice

1 suppléant : M. STANIA Éric

***2020-37. Authentification et délégation de signature des actes administratifs**

Monsieur le Maire explique qu'il a la compétence pour dresser des actes administratifs au nom et pour le compte de la commune en sa qualité de Maire. Etant donné qu'il doit authentifier les actes, le conseil municipal doit désigner un adjoint pour les signer.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour l'autoriser à conclure et authentifier les actes administratifs ainsi qu'à désigner un adjoint pour les signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE la délégation de signature à **M. MARANDEL Hervé**, pour signer tout acte passé en la forme administrative au nom de la commune,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à conclure et authentifier tout acte administratif.

***2020-38. Délégation de signature au Maire**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'unanimité :

- 1° D'accepter les indemnités de sinistres afférents aux contrats d'assurance de la commune
- 2° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 4° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 5° D'accepter les indemnités journalières de la CPAM pour les agents en cas de subrogation.
- 6° De signer tous les devis concernant l'entretien, la réparation, la mise aux normes ou les achats inférieurs à un montant de 1 000 €, dans la mesure où les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

***2020-39. Vente de l'ancienne poste (presbytère).**

Monsieur le maire explique au conseil municipal, que par délibération en date du 16 octobre 2019, le conseil municipal a décidé de la vente de l'ancienne poste (presbytère) (parcelles E33 de 380m² et E1096 de 3 559m²) par l'agence LEIGNIEL.

L'agence LEIGNEIL a trouvé un acquéreur, Monsieur et Madame BOILEAU Julien demeurant 87 boulevard Richard Lenoir 75011 Paris, dont l'offre est de 90.000 € net vendeur, sans conditions suspensives autre que légales.

Les diagnostics amiante, énergétiques, plomb, électricité, ont été effectués en date du 30 juillet 2019, le diagnostic assainissement est en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 2 abstentions :

- de promettre de vendre et de vendre le bâtiment en l'état et le terrain alentours pour

une contenance de 3939 m², au prix de 90.000€ net vendeur sans conditions suspensives autre que légales.

- L'acte notarié sera établi par Maître Jean-Luc BARDE, notaire à Sens.

- Autorise le Maire à signer l'offre et l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires.

***Questions diverses :**

- 14 juillet : Annulé cette année en rapport avec le COVID

- Communication gazette : Information mensuelle papier

- Le bon coin : régularisation du bail

- Propreté du village : Herbes sur les trottoirs

- Prévoir les prochaines dates des conseils à venir : jeudi 23 juillet 2020

- Engagement zéro phyto,

- Devis columbarium,

- Achat toutounet pour la place de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.